



PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2012

L'an deux mil onze le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Etaient présents :** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, M. GASTON, **Adjoint au Maire**, M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme MEURANT, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER, **Conseillers municipaux délégués**, M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme KERMAGORET, Mme SIMON, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

**Etaient représentés :**

Mme DUNAND par Mme DRAINS  
Mme NINORET par M. FLAMANT  
M. THEVENOT par M. DELMAS  
Mme CATOIRE par M. NOEL  
Mme CAPRON par Mme KERMAGORET  
M. TEIXEIRA par M. GONTIER

**Etaient absents :**

M. YACOUBI  
M. TOUZET  
Mme TOUZET

**Secrétaire de séance :**

Mme BATICLE-POTHIER

\*\*\*

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation des procès-verbaux des séances du 28 novembre 2011 et du 19 décembre 2011 ;**
- **Compte-rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**

**FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**

- **Cotisation à cité unies de France pour l'année 2012 ;**
- **Cotisation à l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2012 ;**
- **Budget principal : Dépenses d'investissement – autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;**
- **Budget annexe du service public de distribution de l'eau potable : dépenses d'investissement - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;**
- **Budget annexe du service public de l'assainissement : Dépenses d'investissement – autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;**
- **Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2012 ;**
- **Vente d'une parcelle cadastrée BA n°120 ;**

**TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAINS**

- **Autorisation de signature d'une convention de mandatement avec l'OPAC de l'Oise pour l'étude d'un projet d'aménagement d'un ensemble de logements au sein du « quartier des Usines» ;**
- **Autorisation de signature d'une convention de mandatement avec la SAO pour l'aménagement de l'accès routier du centre commercial du Champ Lahyre ;**
- **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;**
- **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire ;**
- **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;**
- **Demande de subvention auprès de l'Entente Oise Aisne ;**

**URBANISME**

- **Dénomination de l'espace public situé en centre ville à l'angle des rues C. Lescot et H. Bodchon ;**
- **Acquisition d'un bien cadastré C n° 1432 - sis 429, rue Robert Heschel ;**

**VIE SCOLAIRE**

- **Participation au financement du séjour en classe d'environnement d'un élève scolarisé dans une commune extérieure ;**

- **Autorisation de lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de la restauration scolaire ;**
- SPORT**

- **Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Georges Tainturier avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;**

**Questions diverses**

\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (3 abstentions).

**COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas pris de décisions dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance de Conseil.

\*\*\*

**COMMUNICATION DES DIA**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

\*\*\*

**FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**

**N°2012-001  
COTISATION A CITES UNIES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires.

Il rappelle également que la mission de Cités Unies France est de faciliter la concertation et rechercher la cohérence entre les actions internationales conduites par les communes et intercommunalités, les départements et régions.

Il précise que le montant de la cotisation 2012 est de 771,00 € et propose donc au Conseil de renouveler l'adhésion à Cités Unies de France.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Dumontier demande quelles ont été les aides apportées au titre de l'année 2011.

Monsieur le Maire répond que cet organisme a participé au séjour organisé au Sénégal par le Comité de jumelage.

Monsieur ROBY ajoute que Cités Unies intervient aussi par ses publications.

Monsieur FLAMANT souligne qu'il s'agit d'une institution nationale et internationale qui appuie tous les Comités de jumelage. Il ajoute que sans cet appui, il serait difficile de fêter les différents jumelages.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cités Unies de France, créée en 1975, est issue de la Fédération mondiale des villes jumelées devenue Fédération mondiale des Cités Unies dans les années 1980 ; qu'elle fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale, et a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches de coopération décentralisée ; qu'à ce titre, Cités Unies de France offre des services d'information sur les pays, sur les expériences et les expertises des collectivités locales membres du réseau, des services de conseil et d'appui des formations ;

Considérant que ces services présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association Cités Unies de France est renouvelée pour l'année 2012, moyennant le paiement à ladite association d'une somme de 771,00 €.

**Article 2** : La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### N°2012-002

#### COTISATION A L'UNION DES MAIRES DE L'OISE POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Union des Maires de l'Oise, outre l'assistance juridique qu'elle apporte, propose des formations gratuites aux élus. Il ajoute que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise moyennant une cotisation. Il poursuit et précise que le barème de celle-ci a été fixé par l'Assemblée Générale de cette instance le 15 octobre 2011 et le montant de la cotisation pour 2012 s'élève à 3 295,52 €.

Il propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Union des Maires de l'Oise.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le barème de cotisation des communes fixé par l'Union des Maires de l'Oise lors de son assemblée générale du 15 octobre 2011 ;

Considérant que l'Union des Maires de l'Oise apporte une assistance juridique et qu'elle dispense des formations gratuites aux élus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Union des Maires de l'Oise, dont le montant de la cotisation pour l'année 2012 s'élève à 3 295,52 €, est renouvelée.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### N°2012-003

#### BUDGET PRINCIPAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

Monsieur le Marie donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY rapporte au Conseil que lorsque le budget primitif de l'année en cours n'a pas encore été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1, CGCT). Il ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandement de dépenses avant le vote du budget supplémentaire. Il

souligne que le Maire est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur ROBY précise qu'outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Il explique que ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT). Il précise qu'ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Il ajoute que l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

M. ROBY conclut en précisant au Conseil Municipal qu'il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, tel que présenté.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Hervieu entre en séance à 20h40.

Monsieur BIGORGNE fait observer qu'il est d'accord pour les immobilisations corporelles mais s'interroge sur les immobilisations incorporelles.

Monsieur ROBY rappelle que les chiffres présentés correspondent au quart des sommes qui ont été inscrites au budget 2011. Il ajoute que c'est donc dans la limite de ces montants que Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Il explique qu'il ne s'agit pas de la prévision budgétaire 2012 pour ces chapitres.

Monsieur BIGORGNE insiste et dit que ces montants ne sont pas budgétés mais constatés.

Monsieur ROBY souligne que pour qu'ils puissent être inscrits dans le tableau présenté, il a bien fallu qu'ils soient budgétés.

Il n'y a plus d'observation. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	277 615,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 487 990,00 €
23	Immobilisations en cours	1 188 494,25 €

**Article 2** : Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### N°2012-004

#### BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY expose à l'assemblée que lorsque le budget primitif de l'année en cours n'a pas encore été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1, CGCT). Il ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandement de dépenses avant le vote du budget supplémentaire. Il explique que le Maire est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il précise qu'outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Il rapporte que ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT). Il précise encore qu'ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération et que l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Il conclut en rappelant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, tel que présenté.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	94 703,00 €

**Article 2** : Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N°2012-005**

#### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur expose à l'assemblée que lorsque le budget primitif de l'année en cours n'a pas encore été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1, CGCT). Il précise qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandement de dépenses avant le vote du budget supplémentaire. Le Maire est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il explique qu'outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16

et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Il ajoute que ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT). Il précise qu'ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération et que l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Il conclut en rappelant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, tel que présenté.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	757 900,00 €
23	Immobilisations en cours	307 100,00 €

**Article 2** : Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de l'assainissement 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N°2012-006**

#### **CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'ANNEE 2012**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY rapporte au Conseil qu'il est proposé d'accepter la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dont le montant s'élève pour l'année 2012 à 421 683,00 €.

Il précise que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Secours (SIPOS) de la Région de Pont-Sainte-Maxence prononcé par arrêté préfectoral n° 2010/02 du 27 décembre 2010, la contribution incendie est désormais réglée directement au SDIS de l'Oise.

Il conclut en faisant observer que la cotisation pour l'année 2012 est en baisse par rapport à celle réglée en 2011.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROBY et demande s'il y a des observations.

M. BIGORGNE demande à quoi est due la baisse de la cotisation pour l'année 2012.

Monsieur ROBY précise que la baisse résulte du mode de calcul et du type des interventions effectuées. Il illustre son propos en expliquant qu'aller chercher un chat dans un arbre coûte moins que d'éteindre un incendie.

Il n'y a plus d'observation, Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° CA-11-33 du 21 novembre 2011 fixant les modalités de calcul des contributions obligatoires des communes et de ECPI pour l'année 2012,

Vu l'arrêté du Président du SDIS du 9 décembre 2011 portant application de la délibération n° CA-11-33 susvisée et arrêtant le montant des contributions obligatoires pour l'année 2012,

Considérant que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Secours (SIPOS) de la Région de Pont-Sainte-Maxence prononcé par arrêté préfectoral n° 2010/02 du 27 décembre 2010, il convient de régler la contribution incendie directement au SDIS de l'Oise,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal accepte le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2012 qui s'élève à 421 683,00 €.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2012-007

### VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE BA N°120

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de l'autoriser à procéder à la vente, en l'état, de la parcelle cadastrée BA n°120 aux Consorts VIEILLE domiciliés avenue Jean Jaurès à Pont-Sainte-Maxence moyennant le prix de 2098.00 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il ajoute que la parcelle BA 120 est située rue René Firmin. Il précise qu'au décès des parents, les enfants ont voulu vendre la maison mais qu'ils se sont aperçus qu'une partie de la parcelle sur laquelle était construit le mur appartenait en fait à la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la code de l'urbanisme,

Vu l'avis du service France Domaine du 2 décembre 2011,

Considérant la demande des Consorts VIEILLE, demeurant 36, avenue Jean Jaurès à Pont-Sainte-Maxence en date du 17 novembre 2011 que leur soit cédée la parcelle cadastrée BA n°120 qui longe leur propriété ;

Considérant qu'une proposition de cession a été faite aux Consorts VIEILLE en date du 5 décembre 2011, fixant le prix à 2 098,00 €uros ;

Considérant que les Consorts VIEILLE ont accepté cette proposition par courrier du 7 janvier 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, de la parcelle cadastrée BA n°120 aux Consorts VIEILLE domiciliés avenue Jean Jaurès à Pont-Sainte-Maxence moyennant le prix de 2 098,00 €.

**Article 2** : Les frais de notaires liés à cette opération sont à la charge des acquéreurs.

**Article 3** : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence.

**Article 4** : La recette correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 77 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*

### TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAINS

N°2012-008

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'OPAC DE L'OISE POUR L'ETUDE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS AU SEIN DU « QUARTIER DES USINES »

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il lui est proposé de l'autoriser à signer une convention de mandatement avec l'OPAC de l'Oise pour l'étude d'un projet d'aménagement d'un ensemble de logements au sein du « quartier des Usines ».

Il précise que la Ville de Pont-Sainte-Maxence compte un quartier très ancien et dont l'ensemble du bâti est très miséreux, générateur de problèmes. Il poursuit et rappelle que les 30 logements désormais de piètre qualité le composant, sont enclavés entre 2 cités que sont « la Montignette » et « le Moulin de l'Etang ».

Il explique que depuis 2008, il demande à l'OPAC de prendre ses responsabilités et de rénover les logements de ce quartier.

Il ajoute qu'un projet de réhabilitation a été présenté aux services de l'Etat et au Sous préfet. Cependant, considérant l'état du bâti, il n'était pas question de réhabilitation. Il a donc été proposé, avec le concours financier de l'Etat, de démolir et de reconstruire les logements. Il précise que ce projet ne se serait pas inscrit dans un programme de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) car la Ville de Pont Sainte Maxence n'est pas concernée par ces dispositifs.

Monsieur le Maire fait observer que le Préfet et le Sous Préfet avaient oublié un petit détail. En effet, les services de l'Etat ont rappelé un an après qu'il est interdit de reconstruire dans ce secteur car celui-ci se trouve dans le périmètre protégé d'un des captages d'eau de la Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet a donc été revu. Ainsi l'OPAC propose une nouvelle version qui prévoit la suppression de la moitié des appartements et la réhabilitation de l'autre moitié. Cependant, l'Opac a demandé que lui soit proposé un site dans un autre quartier de la Ville permettant d'accueillir un projet de 15 logements à construire ou même de plus grande ampleur et qui permettrait de financer la réhabilitation de la Source des Moines et compenserait les logements détruits.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il existe un endroit dans le quartier des usines situé à l'angle du bâtiment abritant le restaurant LANG, le supermarché LIDL ainsi que l'usine CERAGEN. Il précise que ce lieu a été identifié par l'étude de requalification urbaine. Il souligne qu'en travaillant avec les propriétaires, il serait possible de réaliser une belle opération dans laquelle serait intégrée la construction des 15 appartements démolis à la Source des Moines.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. PALTEAU fait observer qu'il sera bientôt possible de construire 30 % supplémentaire par rapport à ce qui est actuellement autorisé.

Monsieur le Maire demande s'il a été suffisamment clair et rappelle que l'objet de la décision de ce soir est de confier à l'OPAC de l'Oise la réalisation des études préalables.

M. DAFLON demande quel est le délai de réalisation.

Monsieur le Maire répond que le délai est de 6 mois.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude réalisée par la Direction Départementale des Territoires relative à l'analyse des contraintes réglementaires et environnementales du quartier de la « Source des Moines » et présentée par le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis le 12 juillet 2011 ;

Considérant la réunion qui a eu lieu le 12 juillet 2011 sur l'avenir du quartier de la « Source des Moines » ;

Considérant que l'étude susvisée fait apparaître que les servitudes liées à la présence de captages d'eau interdisent la construction de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre rapproché ;

Considérant le projet de démolition de tout ou partie des logements de la Source des Moines ;

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et l'OPAC de l'Oise d'étudier un projet d'aménagement comportant des

logements locatifs en nombre équivalent à ceux démolis afin de dégager une marge permettant de compenser la perte inhérente de logements à l'opération de démolition susvisée ;

Considérant les opportunités foncières proposées à l'OPAC de l'Oise localisées au sein du « quartier des Usines » et la nécessité d'engager une réflexion d'ensemble sur le secteur susvisé ;

Considérant qu'afin de mener les études préalables suivantes nécessaires à la définition des caractéristiques de l'opération d'aménagement d'un ensemble de logements au sein du « quartier des Usines », la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite confier le suivi de celles-ci à l'OPAC de l'Oise :

- levé topographique,
- étude de sol,
- étude d'urbanisme comprenant l'élaboration d'un plan de masse et une estimation sommaire des travaux d'aménagement,
- ... ;

Considérant que le montant des études susvisées est estimé à 41 000 € ;

Considérant la rémunération de l'OPAC de l'Oise fixée forfaitairement à 4 500 € ;

Considérant que le délai de réalisation est estimé à 6 mois à la signature de la convention de mandatement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mandatement avec l'OPAC de l'Oise pour l'étude d'un projet d'aménagement d'un ensemble de logements au sein du « quartier des Usines » telle qu'annexée à la présente.

**Article 2** : Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 20 en section d'investissement du budget principal 2012.

#### **N°2012-009 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC LA SAO POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCES ROUTIER DU CENTRE COMMERCIAL DU CHAMP LAHYRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de l'autoriser à signer une convention de mandatement avec la société d'Aménagement de l'Oise (SAO) pour l'aménagement de l'accès routier du centre commercial du Champ Lahyre.

Il précise que ce dossier avait été confié à la CCPOH puisque le développement économique est une compétence intercommunale. Il explique que la nouvelle réglementation met en place un nouvel outil de financement des équipements publics, le projet urbain partenarial (PUP) permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs. Le PUP permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.

M. le Maire précise que la compétence urbanisme étant communale, c'est à la Ville que revient la mise en place d'un PUP.

Il ajoute que la Ville va devoir avancer les fonds afin de permettre au promoteur de réaliser des évaluations. Il conclut en précisant que ces avances auront de lourdes conséquences sur le budget communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BIGORGNE fait observer que le site est à cheval sur la commune des Ageux.

Monsieur le Maire répond qu'en effet une petite partie est sur le territoire communal ageois, ce qui implique qu'une convention devra intervenir avec la commune de les Ageux.

Monsieur le Maire précise encore que le propriétaire a presque fini l'ensemble des acquisitions foncières, seule une maison reste encore à acquérir mais il y a un petit problème à résoudre.

Il ajoute encore que les études devraient durer un an voire un an et demi. Elles concerneront la faune et la flore.

Monsieur BIGORGNE demande encore ce que va devenir l'espace abritant l'actuel magasin de bricolage.

Monsieur le Maire répond que cette question va être étudiée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Il ajoute qu'il proposera que cet espace soit destiné à la construction d'habitations conformément aux recommandations de l'étude urbaine concernant le quartier de la gare.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-148 du 14 décembre 2009 portant approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.),

Afin de permettre à la Ville de réaliser les aménagements liés à la réalisation du futur centre commercial à l'entrée nord de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandatement avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) afin de fixer les conditions particulières d'intervention d'icelle pour la réalisation des accès au futur centre commercial à l'entrée nord de la commune.

**Article 2** : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 20 de la section d'investissement des budgets principaux de la Ville 2012 et suivants.

#### **N°2012-010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2012 sur les opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
<b>Opérations programmées en 2011 et dont la programmation est confirmée en 2012</b>				
Sécurité des biens et des personnes	Mises aux normes de bornes incendie	129 004,56 €	64 502,28 €	50%
Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes handicapées	Mise en accessibilité de l'hôtel de Ville - 1ère tranche	36 000,00 €	14 400,00 €	40%
<b>Opérations programmées en 2012</b>				
Sécurité routière	Aménagement d'un parking aux abords de l'école Paul Langevin et de l'abbaye Royale du Moncel	185 776,28 € Plafonné à 77 000 €	38 500 €	50%

Monsieur le Maire souligne que l'année dernière, aucun des trois dossiers présentés par la Ville de Pont-Sainte-Maxence au titre de la DETR, n'a été retenu. Il précise que le changement de dispositif de dotation globale d'équipement en dotation d'équipement des territoires ruraux a apporté une certaine confusion. Il ajoute que les services de l'Etat ont prétexté la réception de dossiers non complets.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 7 décembre 2011 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2012 ;

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012, au taux le plus élevé possible, pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Sécurité routière	Aménagement d'un parking aux abords de l'école Paul Langevin et de l'Abbaye Royale du Moncel	185 776,28 € Assiette subventionnable plafonnée à 77 000 €	50 %	38 500 €

**Article 2** : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2012-011

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire 2012 sur l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
Informatique	Acquisition de matériel informatique pour les écoles	14 816,12 €	7 408,06 €	50 %

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une opération visant à informatiser les écoles de son territoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Madame Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice de l'Oise, une aide au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 7 408,06 € pour l'informatisation des écoles dont le coût est de 14 816,12 € HT.

**Article 2** : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2012-012

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire 2012 sur l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
Equipements de loisirs	Installation d'aire de jeux dans le quartier des Terriers	66 890,00 €	33 445,00 €	50 %

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur GONTIER demande quel est l'endroit retenu pour l'installation de cet équipement.

Monsieur le Maire répond qu'il proposera le quartier des Terriers.

Monsieur BIGORGNE demande pourquoi limiter la demande auprès d'une seule sénatrice.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait pas la démarche auprès de M. MARINI car celui-ci a toujours refusé d'aider la Ville.

Il rappelle que Monsieur WOERTH a, quant à lui, déjà apporté son aide sur plusieurs opérations.

Il n'y a plus d'observation. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'aménager des aires de jeux dans le quartier des Terriers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de Madame Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice de l'Oise, une aide au titre de la Réserve parlementaire d'un montant de 33 445,00 € pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier des Terriers dont le coût est de 66 890,00 € HT.

**Article 2** : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2012-013

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide au taux maximum pour la réalisation de travaux de remise en état d'une partie de la berge du quai Mesnil Châtelain dont le coût est estimé à 19 808,00 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas. Il met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme de travaux réalisés en 2002 suite aux crues de l'Oise de 1993 et 1995 ;

Considérant l'opération d'aménagement et de renforcement des berges de l'Oise quai A. Deschamps, quai de la Pêcherie, quai Mesnil Châtelain et quai de la Libération, réalisée en 2009 ;

Considérant la nécessité de remettre en état une partie de la berge du quai Mesnil châtelain par la reprise de pierres et de joints dégradés par la végétation arbustive sauvage ;

Considérant le coût prévisionnel de cette opération de remise en état estimé à 19 808,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal sollicite de l'Agence de l'Eau une aide au taux le plus élevé possible pour la remise en état d'une partie de la berge du quai Mesnil Châtelain.

**Article 2** : Les dépenses et les recettes correspondant à la présente décision sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2012-014

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ENTENTE OISE AISNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter de l'Entente Oise-Aisne une aide au taux maximum pour la réalisation de travaux de remise en état d'une partie de la berge du quai Mesnil Châtelain dont le coût est estimé à 19 808,00 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme de travaux réalisés en 2002 suite aux crues de l'Oise de 1993 et 1995 ;

Considérant l'opération d'aménagement et de renforcement des berges de l'Oise quai A. Deschamps, quai de la Pêcherie, quai Mesnil Châtelain et quai de la Libération, réalisée en 2009 ;

Considérant la nécessité de remettre en état une partie de la berge du quai Mesnil châtelain par la reprise de pierres et de joints dégradés par la végétation arbustive sauvage ;

Considérant le coût prévisionnel de cette opération de remise en état estimé à 19 808,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal sollicite de l'Entente Oise-Aisne une aide au taux le plus élevé possible pour la remise en état d'une partie de la berge du quai Mesnil Châtelain.

**Article 2** : Les dépenses et les recettes correspondant à la présente décision sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## URBANISME

### N°2012-015

#### ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE C N° 1432 - SIS 429, RUE ROBERT HESCHEL

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il est proposé de l'autoriser à procéder à l'acquisition d'un bien cadastré C numéro 1432 situé 429, rue Robert Heschel appartenant aux Consorts Marmin, moyennant le paiement de 165 000 €, frais de notaire en plus, dans le cadre du projet de désenclavement du quartier des Courtes Raies et de la fermeture de la frange urbaine en prolongement de la rue Monge.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une petite maison située rue Robert Heschel mais dont le jardin, qui est très profond, vient jusqu'au bout de la rue Monge. Il précise qu'il est opportun d'acheter cette propriété pour continuer l'aménagement de la rue Monge.

Il ajoute que des promoteurs voulaient acheter, en plus de ce bien, deux autres maisons se trouvant derrière pour y développer un nouveau projet. Cette opération aurait condamné le projet d'aménagement de la rue et par là-même celui de la résidence des Courtes Raies.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 143A/93 du 16 décembre 1993 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°35/08 du 31 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Lecointe, notaire à Pontpoint, reçue le 13 octobre 2011, pour le bien cadastré section C n° 1432, sis 429 rue Robert Heschel, appartenant aux Consorts Marmin, et dont le prix d'aliénation est fixé à 165 000 €,

Vu la décision de préemption du bien objet de la déclaration d'intention susvisée, adressée à Maître Lecointe, notaire à Pontpoint, en date du 5 décembre 2011,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 1er décembre 2011,

Considérant que le bien, objet de la décision de préemption susvisée, est nécessaire au désenclavement du quartier des Courtes Raies et à la fermeture de la frange urbaine en prolongement de la rue Monge ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition en l'état du bien cadastré C n° 1432 sis 429 rue Robert Heschel appartenant aux Consorts Marmin moyennant le paiement de 165 000 €.

**Article 2** : Maître Lecointe, notaire à Pontpoint, est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette aliénation et d'établir l'acte visé à l'article 1.

**Article 3** : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

**Article 4** : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2012.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

## VIE SCOLAIRE

### N°2012-016

#### PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SEJOUR EN CLASSE D'ENVIRONNEMENT D'UN ELEVE SCOLARISE DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un enfant de Pont-Sainte-Maxence scolarisé à l'école élémentaire Chadufaux de Pontpoint a bénéficié d'un séjour en classe de découverte du 15 au 20 mai 2011. Il ajoute que c'est un séjour sur la découverte des volcans.

Monsieur le Maire précise que la participation financière demandée à la famille pour ce séjour est de 431,00 €. Il poursuit et rappelle que selon le barème en vigueur de participation des familles applicable pour l'année scolaire 2011/2012 pour les enfants scolarisés à Pont-Sainte-Maxence, la commune de Pont-Sainte-Maxence participera à hauteur de 280,15 €. Il restera à charge de la famille la somme de 150,85 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation financière de 280,15 € à la commune de Pontpoint pour le séjour de cet enfant.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence et scolarisé à l'école Chadufaux de Pontpoint a bénéficié d'un séjour en classe de découverte du 15 au 20 mai 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de 280,15 € est accordée à la Commune de Pontpoint au titre de la participation communale au séjour d'un jeune élève scolarisé à Pontpoint en classe de découverte.

**Article 2** : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 en section de fonctionnement du budget principal 2012.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Commune de Pontpoint la convention d'aide financière à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette décision.

### N°2012-017

#### AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que par délibération n° 2009-101 du 29 juin 2009, le Conseil municipal attribuait, à compter de la rentrée scolaire 2009/2010, le marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour la restauration scolaire à la société APETITO pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Il ajoute que six restaurants scolaires sont concernés. Il s'agit de l'école élémentaire Adrien Bonnel, l'école élémentaire Ferdinand Buisson, l'école élémentaire Jules Ferry, l'école élémentaire Fabre d'Eglantine, l'école élémentaire Jean Rostand et l'école élémentaire Robert Desnos.

Il poursuit en précisant que le repas est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat protidique (viande, poisson ou œufs), des féculents (pommes de terre, riz ou pâtes,...) et/ou de légumes frais verts de saison, d'un produit laitier (fromage ou yaourt), d'un dessert ou un fruit, d'un quart de baguette par enfant

Il dit que le prix de la prestation proposée par la société Apétito se décompose actuellement comme suit :

- repas enfant maternel en emballage collectif jetable : 2,03 € HT
- repas enfant primaire en emballage collectif jetable : 2,18 € HT
- repas adulte en emballage individuel jetable : 2,38 € HT

Il ajoute que dans ces tarifs sont inclus :

- la fourniture du repas cuisiné en barquette alimentaire (collective pour les enfants et individuelle pour les adultes)
- le suivi diététique et le respect des recommandations du GEMRCN
- les contrôles bactériologiques réalisés à la cuisine centrale
- la proposition de repas à thème
- la formation du personnel de restauration
- le passage du technicien de la Société sur site
- le transport des repas.

Monsieur le Maire expose encore que le nombre de repas commandés s'élève aujourd'hui à 450 repas par jour (avec un nombre approximatif de 155 repas pour les enfants de maternelles) et que le montant de cette prestation du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2011 est d'environ 141 337,00 Euros TTC.

Par ailleurs, il poursuit et rapporte que les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 du code des marchés publics peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 et sous réserve du respect des dispositions du II de l'article 30 du même code.

Monsieur le Maire conclut en proposant au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation et de recourir à une procédure adaptée en application du Code des Marchés publics susvisé pour l'attribution du marché de restauration scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics, notamment ses articles 30 et 40-II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-101 du 29 juin 2009 portant attribution du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires à la société APETITO pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,

Considérant l'échéance prochaine du marché de restauration scolaire attribué par délibération n°2009-101 susvisée et la nécessité, en vue d'une nouvelle attribution, de procéder à une mise en concurrence suivant les règles de passation des marchés publics ;

Considérant que les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 du code des marchés publics peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 et sous réserve du respect des dispositions du II de l'article 30 du même code ;

Considérant la durée du marché fixée à un an renouvelable 2 fois ;

Considérant le coût prévisionnel du marché estimé à 420 000 € TTC pour la durée totale des trois ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Monsieur le Maire est autorisé à organiser une consultation suivant les règles de la procédure adaptée pour l'attribution du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires municipaux de Pont-Sainte-Maxence dont la date de commencement d'exécution est fixée au 4 septembre 2012 et dont la durée est fixée à un an renouvelable deux fois.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 1, un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal local et sur le profil acheteur de la Ville.

**Article 3** : Les dépenses afférentes à cette procédure sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal 2012.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

#### **SPORTS**

#### **N°2012-018 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE GEORGES TAINTURIER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) met chaque année à la disposition de la Ville de Pont-Sainte-Maxence le gymnase Tainturier en fonction des créneaux horaires disponibles et selon un calendrier défini et arrêté chaque année scolaire ; la Ville de Pont-Sainte-Maxence réserve les créneaux ainsi disponibles aux associations communales.

Il précise que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par la CCPOH et prise en charge par la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du gymnase G. Tainturier au profit des associations de la commune avec la CCPOH pour la saison écoulée 2010-2011, selon le détail ci-après :

- 20 h 30 réparties du lundi au samedi matin
- 6 heures forfaitaires pour le week-end

Le montant de la redevance s'élève à 26,50 heures X 380 € soit 10 070,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la mise à disposition par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, du gymnase Tainturier aux associations de la Ville de Pont-Sainte-Maxence et le montant de la redevance correspondante arrêtée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise pour l'année scolaire 2010/2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention portant mise à disposition par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte du gymnase Tainturier, au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence durant la saison sportive 2010/2011, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Article 2** : Conformément à l'article 3 de la convention susvisée, la somme de 10 070 € sera versée à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.



**Article 3** : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite. Il demande aux conseillers municipaux si quelqu'un souhaite intervenir.

M. HERVIEU souhaite faire une remarque de fond.

Il souhaite revenir sur l'intervention la veille au soir du président de la République pendant laquelle il a annoncé un certain nombre de mesures et dont l'une d'entre elles l'a plutôt perturbé.

Il s'agit de la mesure qui va permettre d'ajouter 30% de surface supplémentaire aux constructions. Il ajoute que l'une des conséquences évoquées découlant de cette mesure serait la baisse des loyers. Il explique qu'il l'a jugé totalement inapplicable.

Il poursuit et dit qu'il espère que la loi qui résultera de cette proposition sera soumise à la censure du Conseil Constitutionnel car elle est vraiment inacceptable.

Il s'agit, selon lui, d'un calcul idiot. Il ajoute que, comme il va être construit davantage de logements, les coûts de ces logements vont certes baisser mais les prix des terrains, eux, vont augmenter.

M. HERVIEU exprime que ce texte témoigne d'un grand mépris pour les élus locaux. Il ajoute que ceux à qui cette mesure va bénéficier sont les grands propriétaires.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HERVIEU que la suite donnée à cette annonce n'est pas encore bien connue. Il ajoute qu'il est dit que les élus locaux seront consultés.

Il poursuit et se dit choqué car, depuis plus de 10 ans, il a été acteur dans la réflexion et l'élaboration de différents documents d'urbanisme comme le PLU, le SCOT, que ce sont des dossiers à gérer dans la plus grande concertation. Il ajoute que l'avis des services de l'Etat est requis mais aussi celui des habitants. Il dit encore que ces dossiers nécessitent des heures de travail de la part des élus et la participation aussi des associations. Il ajoute que la question du taux d'occupation des sols est souvent discutée, qu'un consensus n'est pas toujours facile.

Monsieur le Maire fait observer que, au cas où, quelqu'un qui passerait par ici déciderait de mettre 30 % de plus de taux d'occupation des sols, ce serait au mépris du travail accompli.

Il poursuit et explique qu'il y a peut-être des secteurs où il est possible de construire plus mais qu'il faut que ce soit étudié dans le détail.

Il ajoute qu'il s'agit là d'un effet d'annonce qui n'a, selon lui, pas beaucoup de sens.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que si le Conseil est sollicité concernant le taux d'occupation du sol, il faudra bien réfléchir.

Il n'y a plus de questions.

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 21h25.

\_\_\_\_\_

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

\_\_\_\_\_

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**SIGNE**

**SIGNE**

**Marion BATICLE-POTHIER**

**Michel DELMAS**